

PROCÈS-VERBAL



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 Juin 2024

Date de convocation : 18/06/2024

L'an 2024 le 24 juin à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Salle des Actes de la mairie à SAINT-HILAIRE-DE-COURT, sous la présidence de Stéphane ROUSSEAU, Maire.

Présents : MM. ROUSSEAU Stéphane, GIBERT Jany, COMPAIN Yves, CENDRIÉ Ludovic, TAVEIRA Leonel, TOUPET Eric, BRETON Christophe, MASSIAS Jean-Paul, CIRODDE Sylvain, REBILLOT Patrick, MMES. WALLÉE Sylvie, GIBERT Patricia, THEBEAU Tiffany.

Absent excusé : M. DAVIN Patrice

A été nommée secrétaire : Mme THEBEAU Tiffany



ORDRE DU JOUR

➤ DEL240624-30 - DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY – DEPENSES SUPPLEMENTAIRES AU CENTRE COMMUNAL ET ACHAT MATERIEL POUR ENTRETIEN VOIRIES
➤ DEL240624-31 BIENS A SORTIR DE L'ETAT DE L'ACTIF
➤ DEL240624-32- CONVENTION DE GESTION EN FLUX DE RESERVATION DE LOGEMENTS SOCIAUX ENTRE LA COMMUNE ET LA SA D'HLM FRANCE LOIRE
➤ AFFAIRES DIVERSES

Ouverture de la séance 18 h 30

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 mai 2024 à l'unanimité

- **DEL240624-30 - DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY – DEPENSES SUPPLEMENTAIRES AU CENTRE COMMUNAL ET ACHAT MATERIEL POUR ENTRETIEN VOIRIES**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que la commune :

- a dû réaliser des dépenses supplémentaires aux charges courantes sur les bâtiments devenus communaux depuis le 01/01/2022 (intercommunaux jusqu'au 31/12/2021), à savoir des travaux de toiture du local réserve du Centre communal, le remplacement des sèche-mains dans les sanitaires, l'achat de fours micro-onde pour chacune des salles, l'entretien des hottes de la cuisine et un dépannage sur le système de chauffage de la grande salle,
- et a fait l'achat d'une centrale d'aspiration pour l'entretien des voiries,

Considérant le coût des travaux réalisés au centre communal, pour un montant de 1076.54 € HT en dépenses de fonctionnement, et 9151.71 € HT en dépenses d'investissement,

Considérant le coût d'achat de la centrale d'aspiration pour un montant de 3345.00 € HT en dépenses d'investissement,

Considérant que le montant de ces dépenses s'élève au total à **13573.25 € HT €** et que le plan de financement est défini, comme suit :

- Fonds de concours de la Communauté de Communes.....6786.62 € soit 50 %
- Fonds propres..... 6786.63 € soit 50 %

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le plan de financement défini ci-dessus,
- de solliciter auprès de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry un fonds de concours à hauteur de 6786.62 € HT, soit 50 % du montant total des dépenses,
- d'inscrire la recette au budget.

➤ **DEL240624-31 BIENS A SORTIR DE L'ETAT DE L'ACTIF**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des biens sont hors service et qu'il convient de les sortir de l'état de l'actif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de sortir de l'état de l'actif les biens suivants :

- aspirateur - N° inventaire 200700121 – montant 311.92 €
- TBI - N° inventaire 201200158 – montant 3998.23 €
- ordinateur - N° inventaire 216 – montant 780 €

➤ **DEL240624-32- CONVENTION DE GESTION EN FLUX DE RESERVATION DE LOGEMENTS SOCIAUX ENTRE LA COMMUNE ET LA SA D'HLM FRANCE LOIRE**

Vu le projet de convention de gestion en flux de réservation de logements sociaux, transmis aux élus le 7 mai 2024 avec la convocation à cette séance, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Conformément aux dispositions de l'article L.441-1 du code de la construction et de l'habitation dans sa rédaction issue de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, il est convenu la réservation de flux annuels de logements qui s'appliqueront sur le parc locatif du bailleur implanté sur le département du Cher (18).

En application du décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, les termes de la convention de réservation permettent aux réservataires concernés d'atteindre l'objectif légal d'attribution en faveur des personnes mentionnées aux troisièmes à dix-huitième alinéas de l'article L. 441-1. Sur les territoires mentionnés au vingt-troisième alinéa de l'article L. 441-1, la convention de réservation précise les modalités de mise en œuvre des attributions, dont les flux annuels de logements exprimés en pourcentage, de façon compatible avec les orientations définies en la matière dans le cadre de la conférence intercommunale du logement et les engagements souscrits dans le cadre de la convention intercommunale d'attribution.

Sur le plan opérationnel, les objectifs sont multiples :

- Apporter plus de souplesse pour la gestion du parc social ;
- Optimiser l'allocation des logements disponibles à la demande exprimée ;
- Faciliter la mobilité résidentielle
- Favoriser la mixité sociale en même temps que l'accès au logement des plus défavorisés,
- Renforcer le partenariat entre les bailleurs et les réservataires.

Cette convention de réservation porte sur un flux annuel de propositions de logements, au titre des droits acquis à la date de signature de la présente convention.

Ce flux prévisionnel est précisé pour la première année dans la présente convention, puis détaillé annuellement sur la durée de la convention.

Lecture faite du projet de convention,

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

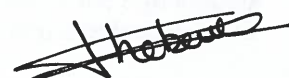
- porte son choix, concernant les modalités de gestion, en gestion déléguée au bailleur,
- autorise le Maire à signer la convention et tous documents y afférents.

Séance levée à 20 H 10

Le Maire,

Stéphane ROUSSEAU

La secrétaire de séance,



Tiffany THEBEAU